

CONDITIONS GÉNÉRALES

1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) et son client.

2- DÉFINITION DE LA MISSION

Les travaux incombant à Giraudet Conseils sont détaillés dans la lettre de mission et ses annexes et sont strictement limités à son contenu. Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

3- RÉSILIATION DE LA MISSION

En cas de résiliation de la lettre de mission, et sauf faute grave imputable à Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com), le client devra verser à ce dernier les honoraires dus pour le travail déjà effectué, sur la base d'un montant de 80 CHF ou 90€ en cas de montant incertain. Cette indemnité est destinée à compenser le préjudice subi par Giraudet Conseils.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations, Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) aura la faculté de suspendre sa mission en informant ce dernier par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

4- SUSPENSION DE LA MISSION

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure ou défaut de paiement des honoraires, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée.

Pendant la période de suspension éventuelle, toutes les dispositions du contrat demeurent applicables.

5- OBLIGATIONS DE GIRAUDET CONSEILS

Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions de la norme de « maîtrise de la qualité », de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier et le cas échéant de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

A l'achèvement de sa mission, Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) restitue les documents que lui a confiés le client pour l'exécution de la mission.

Giraudet Conseils est tenu à la fois :

- au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ;
- à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client. Les documents établis seront en conséquence adressés au client.

6- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) ou de ses collaborateurs.

Le client s'engage :

- A fournir à Giraudet conseils (fiscalitedufrontalier.com) préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir :
 - si le client est une personne physique, obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par Giraudet Conseils pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

7- HONORAIRES

Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) reçoit du client des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Les conditions de règlement des honoraires sont les suivantes :

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

Le non-paiement des honoraires pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

8- DIFFÉRENDS

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre Giraudet Conseils (fiscalitedufrontalier.com) et son client seront portés, avant toute action judiciaire, devant son représentant, Hugues Giraudet afin de convenir d'une conciliation amiable.

9- DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français.

« Tous les litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis aux tribunaux d'Annecy »

10- ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.